

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)****SEANCE DU 24 MARS 2023**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, BEULZ Loïc, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT Franck et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, MEIGNEIN Christine à CATINOT Isabelle,

Excusée : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

Secrétaire de séance : MOUNIER Marlène

N° 2023-03-02**RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 2020-3-5 en date du 23/05/2020 complétée par la délibération n° 2022-02-02 en date du 11/03/2022.

<u>DATE</u>	<u>OBJET DE LA DECISION</u>
22/02/2023	Acceptation devis signalétique 1 150,55 € TTC
15/03/2023	Acceptation devis lame de godet 840,96 € TTC
21/03/2023	Acceptation devis suppression candélabre à Péreuil 251,52 € HT

Au regard des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

AR Prefecture

016-200054187-20230324-2023_03_02-DE
Reçu le 31/03/2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*En Mairie le 30 mars 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ...~~3.1.MARS.2023.~~
et transmission en Préfecture du ...~~3.1.MARS.2023.~~*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.